

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 septembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; Mme Chrystèle BOYER à M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Marc SAUVIAT à M. Michel PESTEIL et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20230928-003

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

Objet : MODALITES DE CESSIION DES IMMEUBLES COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE VIA LA PLATEFORME 36 HEURES IMMO – PLACE DE LA REPUBLIQUE – PLACE DU SENECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Vu la délibération DL20220926-013 du 26 septembre 2022 actant le principe de cession des immeubles regroupant l'ancienne école intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze ;

Considérant que la vente aux enchères en ligne est une démarche pertinente pour procéder à la cession des deux bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AW n° 171 et n° 36 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la conclusion du futur mandat à intervenir avec la Société 36 Heures Immo, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat lié à la mise en vente des immeubles situés sur les parcelles cadastrées section AW n° 171 et n° 36 ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230928-DL20230928-003-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023
Date de mise en ligne : 02/10/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillere

Christophe ARFEUILLERE